

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture en phase solvant à usage extérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Julien
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.peinturesjulien.fr

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)
www.quickfds.com - (Fournisseur : Julien)

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 0%

Composants d'écotoxicité inconnue : 0%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 20-1-2022

Page 1 de 18

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 - Tenir au frais.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Ingrédients dangereux : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|--|--|-----------|--|---------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2 % aromatiques | REACH #: 01-2119463258-33 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066 | [1] |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2% aromatiques | REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 | ≤3 | Asp. Tox. 1, H304 EUH066 | [1] |
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité | CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 | <1 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066 | [1] |
| xylène | REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 | ≤0,1 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Non classé. | [1] [2] |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8 | ≤0,3 | Non classé. | [2] |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de manganèse | CE: 240-085-3 CAS: 15956-58-8 | ≤0,1 | Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] [2] |
| méthanol | CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X | <0,1 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 | [1] [2] |
| 2-butoxyéthanol | CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0 | <0,1 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
- Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Date d'édition/Date de révision

: 20-1-2022

Page 5 de 18

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
 Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
 Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
 Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
 Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
 Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
 Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration**Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c | 5000 tonne | 50000 tonne |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---------------------------------|---|
| xylène | Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures. |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 308 mg/m ³ 8 heures. |

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de manganèse | Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 0,2 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: fraction thoracique VME: 0,05 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: fraction alvéolaire |
| méthanol | Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m ³ 8 heures. VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes. |
| 2-butoxyéthanol | Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 49 mg/m ³ 8 heures. VLE: 246 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|---|------|-------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Long terme Voie orale | 0,33 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 37,2 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 121 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 283 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 308 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de manganèse | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0,0021 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0,00414 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0,043 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0,2 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| 2-butoxyéthanol | DNEL | Long terme Voie orale | 2,5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 6,3 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 26,7 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme | 59 mg/m ³ | Population | Systémique |

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|--|------|--|----------------------------|------------------------------------|------------|
| | DNEL | Inhalation Long terme Voie cutanée | 75 mg/kg bw/jour | générale Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 89 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 89 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 98 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 147 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 246 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 426 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 1091 mg/ m ³ | Opérateurs | Systémique |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques
appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du
visage**

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains****Gants**

: Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants. La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire avec filtres combinés A2-P2 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide. |
| Couleur | : Divers: Voir étiquette. |
| Odeur | : Non disponible. |
| Seuil olfactif | : Non disponible. |
| pH | : Non applicable. |
| Point de fusion/point de congélation | : Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 185°C |
| Point d'éclair | : Vase clos: 40°C |
| Taux d'évaporation | : Non disponible. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non disponible. |
| Pression de vapeur | : Non disponible. |
| Densité de vapeur | : Non disponible. |
| Densité relative | : 0,972 |
| Solubilité(s) | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non disponible. |
| Température de décomposition | : Non disponible. |
| Viscosité | : Cinématique (température ambiante): 10,29 cm ² /s |
| Propriétés explosives | : Non disponible. |
| Propriétés comburantes | : Non disponible. |

9.2. Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Date d'édition/Date de révision : 20-1-2022

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|-------------------------|------------|------------------------|------------|
| Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (2-méthoxyméthylethoxy) propanol méthanol | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 8500 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | >6 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5400 uL/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 15800 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | cobaye | 3556 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Hamster | 8555 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Souris | 10765 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Lapin | 1826 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Rat | 7529 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Souris | 4710 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Lapin | 8907 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Rat | 2131 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Chien | 7500 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Singe | 7 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Singe | 7000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Souris | 5800 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Cochon | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Lapin | 14200 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5600 mg/kg | - |
| | DL50 Sub-cutané | Souris | 9800 mg/kg | - |
| Dlmin Voie cutanée | Singe | 393 mg/kg | - | |
| Dlmin Intra-veineux | Chat | 4641 mg/kg | - | |
| Dlmin Voie orale | Chien | 7500 mg/kg | - | |

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | |
|---|--|--------------------|------------|----------|
| 2-butoxyéthanol | Dlmin Voie orale | Humain | 428 mg/kg | - |
| | Dlmin Voie orale | Humain | 143 mg/kg | - |
| | Dlmin Voie orale | Homme - Mâle | 14 mL/kg | - |
| | Dlmin Voie orale | Homme - Mâle | 6422 mg/kg | - |
| | Dlmin Voie orale | Singe | 5000 mg/kg | - |
| | Dlmin Voie orale | Souris | 420 mg/kg | - |
| | Dlmin Voie orale | Lapin | 7500 mg/kg | - |
| | Dlmin Voie orale | Femme - Femelle | 10 mL/kg | - |
| | Dlmin Parentéral | Grenouille | 59 g/kg | - |
| | Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée | Homme - Mâle | 868 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-péritonéal | Rat | 3490 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-péritonéal | Rat | 3000 mg/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Homme - Mâle | 0,43 mL/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Homme - Mâle | 1,14 mL/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Homme - Mâle | 1,4 mL/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Homme - Mâle | 3429 mg/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Homme - Mâle | 3571 uL/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Homme - Mâle | 9450 uL/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Rat | 8 g/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Rat | 3 g/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Rat | 3 g/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Rat | 8 mL/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Rat | 3500 mg/kg | - |
| | TDLo Voie orale | Femme - Femelle | 4 g/kg | - |
| | TDLo Sub-cutané | Rat | 6825 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Souris | 700 ppm | 7 heures |
| | DL50 Voie cutanée | cobaye | 230 uL/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 220 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Souris | 536 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Lapin | 220 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Rat | 220 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Souris | 1130 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Lapin | 252 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Rat | 307 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | cobaye | 1200 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Souris | 1230 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Souris | 1167 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Lapin | 300 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Lapin | 320 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 917 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 250 mg/kg | - |
| DL50 Acheminement de l'exposition non reportée | Mammifère - espèces non précisées | 1500 mg/kg | - | |
| DL50 Acheminement de l'exposition non reportée | Souris | 1050 mg/kg | - | |
| DL50 Acheminement de l'exposition non reportée | Rat | 917 mg/kg | - | |
| Dlmin Voie orale | Humain | 143 mg/kg | - | |
| Dlmin Voie orale | Rat | 1500 mg/kg | - | |
| Dlmin Sub-cutané | Souris | 500 mg/kg | - | |
| TDLo Intra-péritonéal | Mammifère - espèces non précisées | 100 mg/kg | - | |
| TDLo Voie orale | Homme - Mâle | 132 mg/kg | - | |
| TDLo Voie orale | Rat | 500 mg/kg | - | |
| TDLo Voie orale | Femme - Femelle | 600 mg/kg | - | |
| TDLo Voie orale | Femme - Femelle | 7813 uL/kg | - | |
| TDLo Acheminement de | Rat | 250 mg/kg | - | |

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

l'exposition non reportée

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|---|
| xylène | N/A | 1100 | N/A | 11 | N/A |
| méthanol | 100 | 300 | N/A | 3 | N/A |
| 2-butoxyéthanol | 500 | N/A | N/A | N/A | 0,5 |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | Yeux - Faiblement irritant | Humain | - | 8 mg | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| méthanol | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 mg | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 40 milligrams | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| xylène | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 87 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Rat | - | 8 heures 60 microliters | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| 2-butoxyéthanol | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 100 Percent | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 100 mg | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 100 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 mg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|-------------------|--------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiquesToxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|-------------------------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--------------------------|-------------------------------------|---|------------|
| méthanol | Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 24500000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Larves | 48 heures |
| | Aiguë CE50 22200 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia obtusa - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CE50 12835 mg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| | Aiguë CE50 12700000 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures |
| | Aiguë CE50 13000000 µg/l Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures |
| | Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon - Adulte | 48 heures |
| | Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 15,32 g/L Eau douce | Poisson - Oreochromis mossambicus - Adulte | 96 heures |
| | Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce | Poisson - Danio rerio - Œuf | 96 heures |
| | Chronique NOEC 71 ppm Eau douce | Algues - Heterosigma akashiwo | 96 heures |
| | Chronique NOEC 1400 ppm Eau douce | Algues - Skeletonema costatum | 96 heures |
| | Chronique NOEC 410 ppm Eau douce | Algues - Prorocentrum minimum | 96 heures |
| | Chronique NOEC 24 ppm Eau douce | Algues - Eutreptiella sp. | 96 heures |
| xylène | Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 90 mg/l Eau douce | Crustacés - Cypris subglobosa | 48 heures |
| | Aiguë CL50 8,5 ppm Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio - Adulte | 48 heures |
| 2-butoxyéthanol | Aiguë CL50 15700 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures |
| | Aiguë CL50 20870 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 19000 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Aiguë CL50 16940 µg/l Eau douce | Poisson - Carassius auratus | 96 heures |
| | Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1490000 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer | Poisson - Menidia beryllina | 96 heures |

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|------------|-----------|
| Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | - | 10 à 2500 | élevée |
| naphtha lourd (pétrole), hydrotraité | - | 10 à 2500 | élevée |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | 0,004 | - | faible |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de manganèse | - | 2,96 | faible |
| méthanol | -0,77 | <10 | faible |
| xylène | 3,12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| 2-butoxyéthanol | 0,81 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

**Date d'édition/Date de
révision** : 20-1-2022

Page 14 de 18

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| | | |
|--|-----------|---|
| Type d'emballage CEPE Paint Guidelines | 15 01 10* | Catalogue Européen des Déchets emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |
|--|-----------|---|

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

| | ADR | IMDG |
|---|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | PEINTURES | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | | |
| Classe | 3 | 3 |
| Classe secondaire | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | | |
| Polluant marin | Non. | Non. |
| Substances polluantes de l'environnement marin | | Non disponible. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. | |

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

| | | |
|---|--|--|
| Numéro HI/Kemler | 30 | |
| Programmes d'urgence ("EmS") | | F-E, S-E |
| 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non applicable. | | |
| Autres informations | Viscous liquid exception This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in packagings up to 450 L according to 2.2.3.1.5.1. Tunnel code (D/E) | Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

| | | |
|--|---|---|
| Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 | : naphta lourd (pétrole), hydrotraité xylène (2-méthoxyméthylethoxy)propanol méthanol 2-butoxyéthanol | 84 RG 4bis, RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 |
|--|---|---|

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Date d'édition/Date de révision : 20-1-2022

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

[Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques](#)

Non inscrit.

[Protocole de Montréal](#)

Non inscrit.

[Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\)](#)

Non inscrit.

[Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds](#)

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

[Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

| Classification | Justification |
|---------------------------------------|--|
| Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai Méthode de calcul |

[Texte intégral des mentions H abrégées](#)

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Date d'édition/Date de révision : 20-1-2022

EXTERIEUR FER BRILLANT GRIS BLEU RAL 7031

RUBRIQUE 16: Autres informations

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Repr. 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 1 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 20-1-2022**Date d'édition/ Date de révision** : 20-1-2022**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure**Version** : 1**Avis au lecteur**

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.